

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à François DESHAYES, François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Jean-Michel BARBIER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 17/01/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 01

ADMINISTRATION VOTE DE LA SEANCE A HUIS CLOS
GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-18 et L 5211-1,

Vu le Règlement intérieur en vigueur du Conseil communautaire, notamment son article 11,

Considérant ce qui suit :

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de l'intervention de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys, et des conditions de celles-ci auprès du CMCJ.

Monsieur le Président soumet le huis clos au vote.

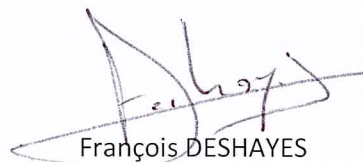
Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE qu'il se réunit à huis clos.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à François DESHAYES, François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Jean-Michel BARBIER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 20/01/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 02

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE
2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu la décision du Conseil communautaire de tenir la présente séance à huis clos,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

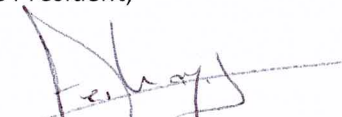
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL*, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL*, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	8	37	21

* Thomas IRAÇABAL, présent à partir du point 3, Jean-Claude LAFFITTE (pouvoir à Thomas IRAÇABAL).

Monsieur François DESHAYES indique que s'il y a des volontaires pour organiser des collectes au profit des sinistrés de Mayotte, ils sont invités à se rapprocher de Sophie DESCAMPS ou de Valérie CARON.

DELIBERATION N°2024 / 97

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE
2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2024 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 98

ADMINISTRATION
GENERALE

PASSATION D'UNE CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention « Collectivités-Armées » figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Le Ministère des Armées propose aux collectivités concernées par la base de défense de Creil, incluant donc l'Aire Cantilienne dans le cadre de sa participation « territoriale » par le biais de la commune d'Apremont, de conclure une convention pour fixer des objectifs de collaboration s'agissant du Pôle interarmées Creil-Senlis (anciennement BA 110).

Pour mémoire, ce pôle s'étend sur 180 hectares répartis sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont. Il accueille sur son emprise, outre les unités de l'Armée de l'air et les services du pôle, un nombre important d'organismes interarmées et les antennes locales des soutiens spécialisés.

Le partenariat proposé dans le cadre de la convention porte sur le développement de la coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du Ministère des Armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

En particulier, la convention propose de poursuivre 4 objectifs partagés :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
2. Développer la force morale de la jeunesse,
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à diffuser l'esprit de défense,
4. Renforce la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

Outre l'Aire Cantilienne, le partenariat par le biais de cette convention est proposé par le Ministère des Armées aux collectivités suivantes :

- Le Conseil départemental de l'Oise,
- L'Agglomération Creil Sud Oise,
- La Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Les villes de Creil, Senlis, Verneuil-en-Halatte et Apremont.

La convention ne comporte aucun engagement financier ; elle s'établit comme « un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le Ministère des Armées dans le département de l'Oise et les collectivités signataires. »

Il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage, instance de concertation qui se réunit une fois par an, ainsi qu'un comité de suivi.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention « Armées-Collectivités de l'Oise » proposée par le Ministère des Armées,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de l'Aire Cantilienne, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 99

ADMINISTRATION
GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024 portant transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2024 portant transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2024/27 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024, portant demande d'adhésion au SICTEUB pour les communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

Considérant ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Aire Cantilienne sera compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes la CCAC vient en représentation-substitution des communes membres de syndicats compétents dans ces domaines avant le transfert. Elle doit donc désigner, en lieu et place des communes membres, les représentants qui siégeront au comité syndical.

De la même manière, la CCAC a sollicité le SICTEUB pour l'adhésion des communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin : à ce titre, elle est compétente pour désigner les représentants afin de siéger au comité syndical.

Sur proposition des communes, la CCAC désigne les représentants suivants :

❖ **Au SICTEUB :**

Communes	Titulaires	Suppléants
APREMONT	Françoise DUBREUCQ	Pierre MACIEJEWSKI

	Michel DAGNIAUX	Laurent DECOSTER
AVILLY-SAINT-LEONARD	Gérard DESABRE	Brigitte MULLEBROUCK
	Florence CUVILLIER	Anne LEFEBVRE
CHANTILLY	Claude VAN LIERDE	Laurent GIBAUD
	Vincent CAPPE DE BAILLON	Frédéric SERVELLE
COYE LA FORET	François DESHAYES	Yves DULMET
	Bernard VARON	Pascal FONTAINE
GOUVIEUX	Jean-Claude LAFFITTE	Olivier TOUPIOL
	Patrice MARCHAND	Axel BRAVO LERAMBERT
LAMORLAYE	Nicolas MOULA	Robert TSCHANHENZ
	Jean-Michel BARBIER	Christine KLOECKNER
LA CHAPELLE EN SERVAL	Jean-Luc EPALLE	Patrick SOLER
	Etienne BRICHE	Didier SIMONNET
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE	Chantal MALAQUIN
	Sandra MAZZONI	Frédéric CARON
ORRY LA VILLE	Jérémy DUFLOS	Thierry BELLELI
	Jean-Michel BUISSON	Guy ALBOUSSIÈRE
PLAILLY	Sophie LOURME	Jean-Paul GAY
	François MONNEINS	Jean-Marc SEGOT
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	François LANCERAUX	Elodie ANGELES-COUSIN
	Jean-Marc VINCENTI	Patrick BARRETT

❖ Au SIECCAO :

Communes	Titulaires	Suppléants
COYE LA FORET	Pascal FONTAINE	Yves DULMET
	Bernard VARON	Clément DUVERGE
LA CHAPELLE EN SERVAL	Patrick SOLER	Christine LETERMELIER
	Etienne BRICHE	Catherine LAURENT
MORTEFONTAINE	François PINSON	Raymonde LENFANT
	Jacques FABRE	Sandra MAZZONI
ORRY LA VILLE	Jérémy DUFLOS	Thierry BELLELI
	Jean-Michel BUISSON	Guy ALBOUSSIÈRE
PLAILLY	Alain SABATIER	Sandrine DE BUSSY
	Jean-Paul GAY	François MONNEINS

❖ Au SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard/Courteuil :

Commune	Titulaires
AVILLY-SAINT-LEONARD	Brigitte MULLEBROUCK
	Arnaud CALVAR
	Emmanuelle NEPOUX

Monsieur François DESHAYES indique qu'au moment de l'installation des nouveaux représentants au sein du SICTEUB, il y aura l'élection d'un nouveau vice-président puisqu'actuellement il y a 2 vice-présidents pour représenter les communes du Val d'Oise et un vice-président représentant les communes de l'Oise. Il indique avoir demandé la création d'un poste de vice-président de l'Oise et informe qu'il proposera à cette fin la candidature de **Monsieur Claude VAN LIERDE**, actuellement Président du SICTEUV.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCAC au sein du SICTEUB, du SIECCAO et du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard/Courteuil, telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 100

FINANCES

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales fait au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication. Il donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2025, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2025 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2024-2026.

Monsieur François DESHAYES informe de la proposition de la création d'un fonds de concours et rappelle que la communauté de communes a pour objectif d'essayer de mener des projets intercommunaux. Celle-ci ne peut pas, en raison de ses compétences, subventionner/participer à des projets communaux qui eux ont de l'importance pour les communes. Lorsqu'un projet est élaboré, 20% du total doivent être apportés par la commune, parfois c'est 30% pour accéder au financement FEDER. La communauté de communes essaie d'être équitable. **Monsieur Nicolas MOULA** a expliqué pourquoi il y a un coup de pouce de 15% plutôt que de 10%. Il indique que c'est nouveau et qu'il y tient à l'importance de ce sujet. Il y a eu un accueil favorable du Bureau communautaire et de la commission des finances.

Monsieur Nicolas MOULA indique qu'en aparté avec Monsieur Daniel DRAY, ils ont évoqué le fait que les communes peuvent avoir du mal à développer un projet conséquent. Il pourrait être donné aux communes la possibilité de faire plusieurs petits projets à partir du moment où cela ne dépasse pas la somme globale.

Monsieur François DESHAYES indique que ce qui a été dit en Bureau communautaire est qu'au cours des six années, chaque commune peut avoir 10 ou 15 % cumulés. Chacune des communes pourrait avoir jusqu'à 200 000 € chacune, cela est non négligeable. Pour l'année 2025, la projection faite est de 700 000 €. Le calcul d'1,5 million sur 6 ans avec un calcul sur la base de 10%. Il a été évoqué le fait que les communes les plus conséquentes n'auront pas de mal à sortir un gros projet et que les petites communes auraient sûrement des projets. L'hypothèse faite est un projet moyen à 500 000 € pour les petites communes.

Comme tout règlement, **Monsieur François DESHAYES** indique que cela peut être amené à être modifié. Il souligne le fait que c'est nouveau et que cela n'a jamais été pratiqué. Cela se fait dans d'autres communautés de communes qui ont appliqué la Taxe Professionnelle Unique et où il y a une manne assez importante : la fiscalité des entreprises revient à la communauté de communes. Cela peut être redistribué aux communes par le biais de fonds de concours. La CCAC n'a pas la TPU, ce sujet a déjà été débattu. Il est ainsi proposé ce système de fonds de concours.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD pense que l'idée est très bonne. Il évoque toutefois le point de vigilance suivant : il faudra faire attention à ne pas tomber dans un formalisme trop compliqué pour que toutes les communes puissent solliciter cette subvention, les dossiers de subventions pour le département et la DETR étant déjà suffisamment lourds. Il demande si quelque chose de souple peut par conséquent être envisagé.

Monsieur François DESHAYES partage son avis. Il y aura un accord de subvention avec un montant maximum, on ne reviendra pas dessus. Le but n'est pas de faire compliqué bien au contraire.

Concernant l'Hôpital des Jockeys, **Monsieur François DESHAYES** informe qu'un point d'étape régulier est fait lors des conseils communautaires. Il souligne que, comme l'a dit **Monsieur Nicolas MOULA**, cela va dans le bon sens. Il est espéré d'en arriver au terme de la procédure judiciaire. Le Tribunal de

commerce de Bobigny a fait savoir au 20 novembre que des offres seront proposées tant sur les murs que sur la reprise de l'activité médicales pour le 20 janvier 2025. Sachant que ces offres seront à affiner et à finaliser pour le 20 février 2025. Ces dates ont été annoncées par le Tribunal le 15 décembre. Une audience du tribunal se tiendra le 12 mars au cours de laquelle le Tribunal devra choisir parmi la ou les offres. Il rappelle la lettre d'intention de février 2023 incluant des conditions suspensives. La communauté de communes pouvant se retirer à tout moment. La proposition est d'acheter les murs pour 8 millions d'euros avec l'engagement que cela efface toutes les dettes. Il souligne le fait qu'il n'est pas question que l'établissement reparte avec un loyer et des dettes qu'il ne pourrait pas supporter. Ce sera encore la condition. Le tribunal a la capacité de décider d'écraser les dettes. Ce sujet avance par conséquent et s'affine de jour en jour. Il évoque par ailleurs les échanges avec l'Etat, l'ARS et l'EPFLO et rappelle qu'il s'agirait d'un montage et d'un portage par l'EPFLO. La Préfecture a récemment indiqué que le montage tient la route. La condition non négligeable si la CCAC achète 8 millions d'euros est que le loyer doit être au minimum de 610 000 €. La DGFIP n'en déroge pas. Si la CCAC fait une proposition d'achat des murs à 6 millions d'€ et que le Tribunal accepte, le loyer pourrait être moindre. Il est proposé de mettre l'hypothèse haute dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Cela pourrait être plus faible avec un montage différent. L'Etat et l'EPFLO ont confirmé ce montage. Il évoque par ailleurs la rentabilité de 7,62. L'Etat ne veut rien savoir. La proposition est faite sur cette base. Le repreneur a confirmé que, dans son prévisionnel, un loyer de 600 000 € est conséquent. Il espère que dans 6 mois l'avenir de l'hôpital s'éclaircira car tout le monde s'accorde à dire qu'il est indispensable sur le territoire.

Madame Florence WILLI demande de quelle façon le million d'€ pour les travaux à prévoir rapidement est comptabilisé.

Monsieur Nicolas MOULA lui répond qu'il rentre dans le PPI. Une ligne d'un million de travaux est prévue. Ce n'est pas de l'emprunt.

Monsieur François DESHAYES indique que dans le PPI sont prévus 2,4 millions d'€ pour l'achat et 1 million d'€ de travaux, sachant que la CCAC dispose en trésorerie de 2 millions d'€. Ce n'est pas une obligation de les dépenser. La CCAC a la capacité de les apporter sans emprunter, ce qui n'est pas le cas des communes partenaires.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que les conseillers de Gouvieux soutiennent ce projet. Toutes les communes le soutiennent selon lui. **Monsieur Nicolas MOULA** a rappelé l'impact intercommunal évident et le pourcentage de fréquentation de l'établissement. Cela est proportionnel dans chacune des communes. Les prérequis juridiques sont, d'après ce qu'il comprend, levés et sont sur le point d'être remplis avec un projet d'aménagement intéressant. Il souligne qu'au vu de l'intérêt communautaire sur lequel tout le monde s'accorde, les élus ne peuvent que soutenir ce projet.

Monsieur François DESHAYES informe que le sujet nécessitera une délibération du conseil communautaire dans le courant du mois de janvier, spécifiquement sur ce point. Ensuite, il faudra une délibération de la commune de Gouvieux pour autoriser l'EPFLO à intervenir sur son territoire, puis la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO. C'est un projet qui bien évidemment a été présenté à l'EPFLO même s'il n'a pas été acté. S'agissant du conseil d'administration, celui-ci a abordé le sujet il y a 8 jours.

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande que soient rappelés, dans la délibération, les éléments d'aménagements.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il ne va pas s'attarder sur les conditions et la nécessité de prévoir du développement et de l'aménagement liés à l'EPFLO. Les détails seront précisés le moment venu.

Madame Sophie LOURME demande si l'étude qui avait été initiée, sera divulguée et quel est le délai qui permettra d'avoir les éléments, d'estimer la valeur et les éventuels travaux avec les règles de sécurité, les évolutions de normes...

Monsieur François DESHAYES indique que s'agissant de l'étude faite au niveau diagnostic du bâtiment, le résultat à grands traits est prévu avant Noël et pour le 15 janvier concernant le diagnostic définitif. Parallèlement, s'agissant du repreneur potentiel, c'est important de savoir vers quoi il s'oriente. Les travaux ne sont pas que à charge du propriétaire. Le repreneur lui-même réalise un diagnostic bâtiminaire, cela permettra d'avoir 2 études et de voir comment elles se recourent.

Concernant le sujet de la brigade verte, sur proposition de **Monsieur Jacques FABRE**, **Monsieur François DESHAYES** indique que ce sujet fait suite au conseil communautaire de septembre, lors duquel la CCAC a délibéré sur la répartition du FPIC qui depuis toujours a été pris en charge par la communauté de communes. **Monsieur Jacques FABRE** avait interpellé pour expliquer que pour lui, cela n'était pas forcément logique et qu'il se posait la question d'un vote contre. Si tel avait été le cas, **Monsieur François DESHAYES** rappelle que si l'une des communes avait voté contre, les 1, 4 millions d'€ repartait à charge des budgets communaux dès 2024 sachant que ce n'était pas prévu dans les budgets respectifs. Après discussions, il a accepté de voter favorablement pour 2024. **Monsieur François DESHAYES** s'était engagé à ce qu'en contrepartie, il se charge d'une mission d'étude de mise en place d'une police intercommunale, ce sujet étant également à inscrire sur une ligne budgétaire. Il rappelle qu'une telle inscription ne veut pas dire que le projet va obligatoirement se faire. Mais il ne pourra pas dire à **Monsieur Jacques FABRE** que ce n'est pas possible car ce n'est pas prévu au budget. **Monsieur François DESHAYES** le dit de la même façon qu'évoqué en présence de **Monsieur Jacques FABRE** en Bureau communautaire. En contrepartie, le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC. Il informe par ailleurs que **Monsieur Jacques FABRE** et **Monsieur Nathanaël ROSENFELD** travaillent ensemble pour le diagnostic et les propositions ainsi que prochainement **Monsieur Roger POTIN-VESPERAS**. **Monsieur Jacques FABRE** pourra parler plus amplement de ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD explique qu'à ce stade, le travail qui est mené est une compilation des pratiques actuelles dans toutes les communes. Ils ont écrit à tous les maires des communes pour savoir le nombre d'ASVP, de policiers, temps horaire, salaire, etc. Le recensement est assez précis. Deuxièmement, il est prévu de rencontrer la gendarmerie, l'OFB et la police municipale de la commune de Chantilly pour savoir quelles sont les pratiques et les difficultés en termes de dépôts sauvages. C'est par conséquent pour le moment un travail de recensement et de synthèse et par la suite seront vues les propositions qui peuvent en découler. Pour le moment, il n'y a pas lieu de tirer des conclusions. Il indique avoir des réserves sur le fait qu'une brigade verte soit portée au niveau communautaire. Le Département pourrait avoir un rôle à jouer. Il pense qu'il peut y avoir des synergies, des mutualisations entre communes mais n'est pas convaincu à ce stade que ce soit porté au niveau intercommunal. Le débat reviendra.

Monsieur François DESHAYES explique que c'est un ressenti personnel. Le débat est ouvert et l'important est que le sujet soit discuté.

Monsieur Patrice MARCHAND pense que ce sujet pourrait effectivement être le rôle du Département, cela accompagnerait le centre de supervision et cela s'intégrerait bien dans la défense de la ruralité que le Département essaie de promouvoir. Toutefois, aujourd'hui, il n'y a pas de budget complémentaire au sein du Département. Il indique que le Conseil départemental est à la recherche d'économies : à ce jour, 65M€ d'économies potentielles ont été trouvés pour l'exercice suivant. Par conséquent, il indique qu'ajouter des dépenses aujourd'hui, il faut que ce soit archi prioritaire. Comme cela n'a jamais été évoqué, il pense que ce ne sera pas considéré en 2025, ni en 2026 comme prioritaire.

Monsieur François DESHAYES indique que cela ne veut pas forcément dire financièrement. Il évoque le soutien éventuel du Département par le biais de Monsieur Patrick MARCHAND notamment en ce qui concerne le centre de supervision auquel la ville de Gouvieux n'a pas encore adhéré, lui semble-t-il.

Monsieur Patrice MARCHAND indique qu'actuellement le Département a gelé un peu les adhésions au centre de supervision.

Monsieur François DESHAYES indique que ce n'est pas ce qui est dit en Mairie.

S'agissant du PEM de la gare de Chantilly-Gouvieux, **Monsieur François DESHAYES** indique que, Madame le Maire apprécie qu'il rappelle que la CCAC s'est engagée à une participation sur le lancement du PEM à hauteur de 420 000 € et de l'achat de la gare routière, cela ressort à 284 000 €.

Madame Florence WOERTH indique que le projet pourrait être terminé en 2025. Concernant le stationnement vélo, la proposition faite à la communauté de communes est la suivante : dans le cadre du déploiement de la piste cyclable et la volonté de développer l'usage du vélo, il est intéressant de développer les stations de réparation et les abris de vélos sécurisés qui sont pour beaucoup de gens la condition d'utilisation de vélos parfois assez coûteux et qui risquent par conséquent des vols. C'est à l'état de projet. Aucune carte n'a été définie sur l'ensemble des 11 communes. Elle informe cependant que si ce projet était effectivement adopté, les emplacements et la taille de la station de vélo sécurisée seraient étudiés avec chacune des communes.

Madame Manoëlle MARTIN informe que lors de la commission travaux qui s'est tenue début décembre, ont été balayés les travaux qui seront faits au-delà de rénovations lorsqu'il y a besoin sur certaines pistes. Des jonctions d'une piste à une autre seront également réalisées. Il y a un travail à ce sujet. C'est une première présentation, les services vont continuer à faire les études et à finaliser les propositions.

Monsieur François DESHAYES indique que s'agissant de la piste cyclable La-Chapelle-en-Serval, les coûts ont fortement évolué par rapport aux estimations d'il y a 2 ou 3 ans. Il indique que ce matin une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue : Le restant à charge s'élève à 1,3 million d'€, ce qui représente un montant conséquent.

Monsieur Daniel DRAY est ravi que ce projet avance. Il demande à ce que soit vérifié si les 2,6 millions d'€ en question sont du TTC et qu'il y a la TVA à récupérer dessus, ce qui ferait un projet à 2 millions d'€ HT avec 1,3 million HT qui se récupère.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI indique qu'il semble y avoir quelques incohérences dans les chiffres s'agissant de la liaison Creil-Roissy et de la piste Chaumontel.

Monsieur Nicolas MOULA indique que pour la liaison Creil/Roissy, il n'y a pas de recettes attendues. S'agissant de la piste Chaumontel, il n'y a pas de demandes de subventions pour le moment.

Monsieur François DESHAYES explique qu'en page 17, les 12,418 millions d'€ sont le cumul de toutes les lignes en bas.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI n'en doute pas.

Monsieur Nicolas MOULA indique que c'est un souci de présentation. Le travail est fait par projet. Le tableau manque de couleur.

Monsieur François DESHAYES indique qu'effectivement cela peut prêter à confusion.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que le sujet qu'il va évoquer concerne à la fois les pistes cyclables et le monde hippique, il s'agit de l'avenue François Mathé. Il indique avoir rencontré France Galop sur ce sujet pour réfléchir à un aménagement de pistes cyclables et de passages à chevaux. Il rappelle que **Monsieur Patrice MARCHAND** l'avait aussi évoqué à l'époque. S'agissant de l'autre point au sujet du monde hippique dont il avait parlé l'an dernier, c'est le tourne à gauche d'un montant de 230 000 ou 250 000 €, en vue de la création d'un méthaniseur.

Monsieur François DESHAYES indique que ce sujet du tourne à gauche route de Saint-Leu est sorti des radars depuis quelques années, le débat ne va pas être reformulé puisque la commune avait dit qu'il n'y avait plus de sujet financièrement. Une participation de la communauté de communes n'a pas été envisagé sur ce sujet.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique qu'il parle de l'agenda pro construction. Il se souvient parfaitement, il y a un an, qu'il avait dit de ne pas oublier cette ligne sur le tourne à gauche. Le méthaniseur avait alors du plomb dans l'aile. Il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une nouvelle dynamique.

Monsieur François DESHAYES indique que ce sujet a été retiré et qu'il n'avait pas en tête de le remettre. Affaire à suivre.

Monsieur Nicolas MOULA explique que ce qui avait été évoqué dernièrement, c'était de savoir si la collecte de fumier était faite sur des horaires de faible circulation routière. La question à se poser est de savoir si ce tourne à gauche est absolument nécessaire. C'est un ouvrage excessivement coûteux. Le jour où la carrière sera bouchée, il n'y aura plus aucun flux. Le porteur de projet se posait la question lui-même est ce que la hauteur de l'investissement en valait la peine. Peut-être faudrait-il trouver avec les services du Département, un accord sur les horaires de trafic pour rapporter le fumier.

Monsieur François DESHAYES indique que ce sujet ne sera pas débattu ce soir. Le porteur de projet a été rencontré la semaine du 9 décembre. **Monsieur François DESHAYES** indique à **Monsieur Thomas IRAÇABAL** qu'il faut se voir à ce sujet.

Monsieur François DESHAYES réaffirme les trois axes forts pour 2025 concernant le budget

- La confirmation des engagements pris en 2023 sur la mobilité, avec la création de la ligne AIRE BUS en espérant que le déficit sera limité par la fréquentation du service. Il faut qu'on s'emploie à communiquer. Pour le moment, il n'y a pas suffisamment de recul.
- Les projets concernant les pistes incluant les difficultés à appréhender le coût des projets. Par exemple une piste jugée nécessaire est Plailly Mortefontaine avec l'accès au Parc Astérix. Mais les coûts estimatifs sont très élevés.
- La proposition d'aider les communes à travers le fonds de concours.

Un nouvel axe est la concrétisation cette année de projet de l'achat des murs des Jockeys pour enfin sortir cet hôpital de l'ornière.

En termes de résultat net, c'est une année assez exceptionnelle pour la communauté de communes. Il faut rester vigilant sur les charges de fonctionnement. L'épargne globale est de 10 000 000 d'€. C'est le fruit des projets qui ne se font pas. Il évoque notamment le projet de recyclerie qui a été avorté, mais cela a donné une économie de 2 millions d'euros.

Monsieur Fabrice BOULAND souligne que la charge de personnel a augmenté de plus de 10% et souhaite en connaître la raison. Il y a sûrement une légitimité. Il n'a pas compris l'utilité et le contenu du Chargé de mission CRTE. Il a lu la documentation nationale pour savoir ce que c'était. S'il y a un poste à créer une fonction, il demande si ce ne serait pas à l'agent qui s'occupait de la recyclerie à qui on pourrait donner cette mission.

Monsieur Nicolas MOULA indique que le poste du CRTE est budgété encore cette année. C'est un poste mutualisé pour lequel la CCAC n'a pas encore recruté car il est difficile de trouver le candidat dont l'objectif sera d'aller chercher des subventions.

Monsieur François DESHAYES précise que c'est un poste mutualisé avec trois Communautés de communes, sachant que la CCAC le prendrait à sa charge mais serait remboursée des deux autres communautés.

Il indique par ailleurs que la personne chargée de la recyclerie est chargée désormais de la compétence eau et assainissement. Au lieu d'embaucher un agent pour cette compétence nouvelle, c'est elle qui s'en occupe. Il précise que Monsieur Fabrice BOULAND a relevé à juste titre que les frais de personnel augmentent de manière assez importante à juste titre. Cela peut interpeller. 2025 représente en année pleine des décisions qui ont été prises au cours des années précédentes. Les agents sont maintenant sur des postes sur une année entière. Les conséquences sont visibles. Il souligne que, même s'il ne conteste pas le fait que 10% d'augmentation ce soit important, la masse salariale reste tout de même assez limitée. La CCAC compte une vingtaine d'agents aujourd'hui. Il est nécessaire de regarder en face les compétences et les défis auxquels la CCAC doit faire face, il est d'avis que cela est assez raisonnable.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 du budget principal.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 101

FINANCES

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2025 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Monsieur François DESHAYES indique que c'est un budget assez complexe. Il faut retenir que l'année 2024 a été meilleure que ce qui été craint.

Il rappelle qu'en fin d'année 2023, avait été décidé de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle de 576 000 € au budget du SPEDM. On s'aperçoit qu'à la réalisation 2024, même si les services n'ont pas encore les chiffres définitifs, le réalisé est meilleur que ce qui était craint avec des charges moins élevées et des recettes assez exceptionnelles. Les services de la communauté de communes ont beaucoup travaillé depuis au moins deux ans, pour identifier et faire payer le juste prix de certains « fraudeurs » qui avaient réussi depuis quelques années à contourner le système. Cela pour la plupart ont été rattrapé. Il ne s'agit pas de les faire payer plus mais de les faire payer comme tout le monde. C'est un énorme travail qui produit ses effets et il tient à le souligner. La Communauté de communes n'aura pas ses recettes nouvelles tous les ans et cela a contribué à améliorer le résultat de l'année 2024.

La CC avait apporté une contribution exceptionnelle au budget environnement de la part du budget général de 576 000 €, et il est proposé de la rebasculer vers le budget principal en deux fois. Par sécurité, tout ne va pas être récupéré cette année même si sur le principe, cela pourrait être fait.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » pour l'année 2025.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 102

ENVIRONNEMENT ET ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DANS UN
TRANSITION ECOLO- PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
GIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2022/50 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, portant adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL 60,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET), la CCAC a adhéré en 2022 à l'Agence Départementale d'Information-Logement de l'Oise (ADIL 60) pour proposer aux propriétaires du territoire une information et du conseil en matière de rénovation énergétique des logements.

Cette adhésion permet à la CCAC de bénéficier de permanences France Rénov dispensées par l'ADIL 60, ainsi que la tenue d'actions d'information et de sensibilisation grand public, telle qu'une balade thermique par an.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) modifie les modalités de financement des outils destinés à dynamiser et animer les territoires, dans le cadre de la mise en place d'un Pacte Territorial pour assurer :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française,
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- Et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Les Pactes Territoriaux seront signés entre l'ANAH et les collectivités locales (Conseils Départementaux et EPCI) qui percevront directement, dans ce nouveau cadre contractuel, l'aide financière pour le conseil info énergie, l'orientation et l'accompagnement des ménages.

Pour que l'ADIL 60 poursuive sa mission dont le financement est ainsi transformé, la CCAC devra signer un Pacte territorial avec l'ANAH en 2025.

Le Pacte territorial comprend 3 volets d'intervention financés à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables selon le nombre de résidences principales en parc privé :

1) Un volet « dynamique territoriale » :

Ce volet comprend les actions d'information et de sensibilisation pour mobiliser tous les ménages (Expositions, balade thermique, thermographie de façade, forum de l'habitat, etc.) ou les actions en direction de publics spécifiques (personnes en situation de précarité énergétique). Ce volet intègre également la mobilisation des acteurs en lien avec les publics (acteurs de l'immobilier, travailleurs sociaux,)

2) Un volet information, conseil et orientation des publics :

La tenue de permanences ADIL 60 assurées pour le compte de la CCAC est une action typique d'information et de conseil des ménages autour de la rénovation énergétique de leur logement. Cette mission peut être étendue au conseil en matière de logement.

3) Le volet « accompagnement » (facultatif) :

Ce volet comprend les services d'accompagnement des propriétaires et des co-propriétaires pour la définition des travaux à réaliser, le suivi de leur exécution et les recherches de solutions de financement en fonction des profils accompagnés. Le financement porte sur le coût des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sont des opérateurs privés agréés ou labélisés.

Un pacte départemental est proposé pour couvrir l'ensemble du territoire de l'Oise :

- Chaque EPCI peut être concerné ;
- Il est proposé de confier au Conseil Départemental la prise en charge du volet « Information Conseil Orientation » ;
- Les EPCI sont alors invités à prendre en charge le volet « Dynamique Territoriale ».

La date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif financier est déterminée par le Conseil d'Administration de l'ANAH au 1^{er} janvier 2025 en fixant une date de signature des pactes territoriaux avant le 31/12/2024.

Un assouplissement du calendrier a été acté en reportant la date butoir de la signature des pactes territoriaux au 1^{er} juillet 2025 avec prise en compte rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Le délai supplémentaire sera consacré à la définition détaillée du Pacte Territorial.

Il est toutefois demandé une délibération de principe de la collectivité avant le 31/12/2024 pour intégrer ou déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire en s'adossant sur les services existants.

En termes financiers :

	Cotisation par habitant					
	2024	2025				
Choix de l'EPCI	Toutes missions	Mission socle Info Logement	Pacte / Information Conseil Orientation	Pacte / Dynamique Territoriale	Prise en charge ANAH	Reste à charge EPCI
Pacte Départemental	0,567 €	0,0189 €	(CD 60)	0,0701 € hors compléments	0,0350 €	0,05391 €
Pacte local	0,567 €	0,0189 €	0,0950 €	0,0701 € hors compléments	0,0825 €	0,1014 €

Le reste à charge pour la CCAC est estimé à 2 475,76 €/an, sous réserve de la mise en place d'un Pacte Territorial Départemental (*rappel de la cotisation versée ADIL 60 en 2024 : 2 557,97 €*).

L'engagement de la collectivité dans cette démarche de Pacte Territorial est nécessaire pour maintenir les permanences de l'ADIL 60 sur le territoire de l'Aire Cantilienne et potentiellement déployer le dispositif vers un Guichet Unique de l'Habitat, action inscrite au PCAET du Sud de l'Oise.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la collectivité dans une démarche de Pacte Territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce pacte territorial, dans les conditions énoncées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 103

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ET MOBILITÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence mobilité au profit de la CCAC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant la création d'un budget annexe de transport public de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « Budget annexe Mobilités »,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2025 pour le budget annexe transport et mobilité,

Monsieur François DESHAYES rappelle que ce DOB fait suite au séminaire du mois de juin 2024 au Parc Astérix au cours duquel les élus se sont engagés à travailler sur des projets. Le projet Aire'Bus est bien engagé. Le deuxième projet sur lequel les élus se sont engagés à travailler est le vélo en libre-service.

Monsieur François DESHAYES demande des précisions sur le déficit exploitation annuelle.

Madame Florence WOERTH explique que suite aux échanges en commission mobilités, le montant de l'investissement dans les vélos est assez important ; avait donc été émise l'hypothèse de travailler sur un périmètre plus réduit d'installation des vélos. L'hypothèse actuelle maximale représente une installation de station de vélos sur l'ensemble des 11 communes ce qui faisait 22 stations de vélos. Sur la version plus restreinte, on se limite aux trois communes principales. L'hypothèse des 130 780 est bien sur l'hypothèse haute.

Monsieur François DESHAYES indique que les montants sont plus importants suite au séminaire de juin. Lorsque que l'on fait ce genre de projet, on a toujours la possibilité de le faire soit en location, soit en investissement, il faut éviter de charger le budget en charges nouvelles de fonctionnement. Par conséquent, a davantage été regardée l'hypothèse investissement. Ce qui est important, c'est qu'au moment où cela a été étudié, il était espéré un subventionnement du fonds vert à hauteur de 50%, sauf qu'aujourd'hui, il n'y a pas de fonds verts. En l'état, sans aide ni sans subvention, cette hypothèse n'est pas proposée. Même la version basse, si la Communauté de communes n'a pas de subvention comme c'est le cas aujourd'hui, il proposera de ne pas y aller. La communauté de communes n'a pas les moyens de mettre 500 000 ou 800 000 €. C'est précisé dans le DOB car cela fait partie des sujets pour lesquels un travail conséquent a été fait depuis quelques mois. Si le projet reste sans subvention, il est d'avis que cela n'ira pas plus loin.

Madame Sophie DESCAMPS indique que cela entraîne tout de même des frais de fonctionnement avec la maintenance.

Monsieur François DESHAYES indique que l'autre option avec la maintenance est de 130 000 € et les charge de location de 200 000/250 000 € par an. Mieux vaudrait acheter avec subvention pour amortir le projet en 5 ou 6 ans.

Monsieur François DESHAYES souligne que la mobilité est un sujet coûteux lorsqu'une communauté de communes veut assumer pleinement cette compétence. Le différentiel entre le coût et les recettes sont assumés par le DUC pour la ville de Chantilly et pour les Navettes par la ville de Lamorlaye selon les accords. Comme **Madame Florence WOERTH** l'a fait remarquer, grâce aux nouveaux marchés signés par la CCAC, Chantilly paie 150 000 € de moins. Il y a forcément un déficit sur ce budget qui est compensé pour le moment par le budget général. Le débat sera relancé d'aller chercher d'autres recettes sur ce budget et peut-être le versement mobilité, c'est-à-dire solliciter les entreprises, un impôt nouveau.

Monsieur Nicolas MOULA fait la remarque suivante : le stationnement vélo n'est pas la même inscription budgétaire des deux côtés. L'autre point, comme échangé avec **Madame Manoëlle MARTIN**, c'est la participation de Lamorlaye qui est une double peine sur la non prise en charge du transport de ses collégiens.

Madame Florence WOERTH explique qu'à Chantilly les scolaires ne peuvent pas être séparés de l'urbain. Les scolaires peuvent utiliser les bus pour aller au collège. Lamorlaye est obligé d'avoir un transport spécifique scolaire qui n'est pas pris en charge par la Région.

Monsieur Nicolas MOULA explique que la Région est incapable de sortir un document écrit sur ce sujet. Il souhaite de l'aide sur ce dossier. On parle d'une distance de 3kms, mais certains collégiens habitent à plus de 3 kms. C'est une vraie problématique.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que la commune de Gouvieux a la même problématique s'agissant des collégiens en section internationale et section foot qui vont au collège des Bourgognes.

Madame Manoëlle MARTIN indique que ce n'est pas le même sujet, ce n'est pas le collège de référence.

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande si le Bus 645 est gratuit.

Madame Florence WOERTH indique que c'est de l'entrée de Chantilly jusqu'à la gare routière. C'est un bus qui vient de Senlis et qui devient gratuit à partir du premier arrêt cantilien, ceci pour rester homogène avec la gratuité du DUC.

Entendu le rapport présenté par Monsieur WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Mobilité » pour l'année 2025.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 104

AQUALIS

PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIETE DELEGATAIRE DE LA PISCINE AQUALIS AU TITRE DU SURCOUT DES FLUIDES POUR 2024 ET DE LA FERMETURE PARTIELLE DE L'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 mai 2021, et ses avenants, avec le groupement composé des sociétés OIIKOS et CRAM, relatif à la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS,

Vu la demande formulée par la société délégataire de la piscine AQUALIS,

Vu le projet de convention d'indemnisation à conclure avec la société délégataire de la piscine AQUALIS, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS au groupement composé des sociétés OIIKOS et CRAM, depuis le 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

L'augmentation du prix des énergies, engagée à l'issue de la crise sanitaire du COVID-19 en 2021, et accentuée par la crise ukrainienne dès 2022, a des effets significatifs sur les délégataires et prestataires dans de nombreux domaines d'activités.

Le gestionnaire de la piscine AQUALIS n'échappe pas à cette règle et s'est rapproché de la CCAC pour envisager une prise en charge concertée du surcoût des dépenses d'énergie restées à un niveau très élevé en 2024.

Les Parties ont engagé une discussion des impacts financiers sur l'économie générale de la convention et sont parvenues à un accord pour la conclusion d'une convention d'indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

En parallèle, elles entendent traiter au titre de ladite convention les effets directs d'une fermeture partielle de l'équipement à l'initiative de la Collectivité, en raison de travaux destinés à améliorer les consommations énergétiques de la piscine AQUALIS, engagés depuis le 4 novembre 2024 pour plusieurs mois, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Ces travaux rendent momentanément inopérants une partie des espaces de l'équipements, et génèrent des pertes d'exploitation pour la société délégataire.

Dans ce cadre, les parties se sont accordées sur le principe du versement par la Communauté de communes à la société délégataire d'une indemnité à hauteur de 108.000 € correspondant, d'une part, à 50 % du surcoût des dépenses énergétiques constaté par le délégataire sur la période courant de janvier à septembre 2024, et, d'autre part, aux impacts financiers de la fermeture de l'équipement pour travaux pour les mois de novembre et décembre 2024, évalués par la délégataire.

Monsieur François DESHAYES explique que le principe étant que sur l'énergie, la CCAC prend 50% à sa charge, cela lui paraît normal. Sur les conséquences de la fermeture, c'est une décision de la communauté de communes pour engager des économies d'énergies. Evidemment, cela a des conséquences sur les recettes mais cela n'est pas à l'exploitant d'assumer cette décision de la communauté de communes. Pour ce qui concerne les conséquences de la fermeture, la CCAC les prend en charge à l'euro-euro.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'indemnisation avec la société délégataire de la piscine AQUALIS au titre du surcoût des fluides et de la fermeture partielle de l'équipement dans les conditions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 /105

RESSOURCES HU- **MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES** MAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Sa mise en place dans la fonction publique a été rendue possible par la loi LOM de 2019 et ses décrets d'application parus en 2020.

En pratique, le forfait mobilité durable (FMD) consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail en mode de transport durable.

Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et prélèvements sociaux.

- **La procédure d'obtention**

L'agent doit rédiger une déclaration sur l'honneur qui atteste de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de transports réalisés avec ces modes de transport.

Cette attestation doit être remise au plus le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

- **Eligibilité**

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser différents modes de déplacements éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Aucun seuil minimal en termes de distance ou de temps de trajet n'est imposé. Le covoiturage peut être réalisé avec des personnes extérieures aux services de la CCAC. Il n'est pas obligatoire de réaliser l'intégralité du déplacement domicile-travail en covoiturage (a minima la moitié du trajet domicile-travail devra se faire en partageant le véhicule).

Ce seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés précédemment.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Par exception, un agent ne peut pas prétendre au FMD s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

- **Les modes de transports pris en charge**

- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Un vélo (électrique ou non) ;
- Un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
- Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, mono-roue, gyropode...).

Les moyens de transport **exclus** sont les suivants :

- Véhicules personnels, qu'ils soient à motorisation thermique (essence, diesel, etc.) ou électrique : scooters, motos, voitures transportant une seule personne, etc ;
- Taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), etc ;
- Train ;
- Marche à pied.

Conformément au décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement de 50% du titre de transport public (abonnement de train, abonnement à un service public de location de vélos) défini dans l'article L 3261-2 du code du travail.

- **Montant du forfait**

Le montant est proportionnel aux nombres de déplacement domicile-travail réalisés par année civile.
A la date d'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours.
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours.
- 300 € lorsque le nombre de déplacement est compris d'au moins 100 jours.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **INSTAURE** le « forfait mobilités durables » pour les agents de la CCAC, selon les modalités présentées-ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de signer tout acte en découlant.

* * * * *

Monsieur François DESHAYES indique que le prochain conseil se tiendra le 5 février 2025, avec peut-être un conseil exceptionnel courant janvier en ce qui concerne l'intervention de la Communauté de communes pour le CM CJ.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Nathanaël ROSENFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à François DESHAYES, François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Jean-Michel BARBIER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 17/01/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 03

ADMINISTRATION
GENERALE

**INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE
CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne,

Vu la décision du Conseil communautaire de tenir la présente séance à huis clos,

Considérant ce qui suit :

1/ L'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (*ci-après également dénommé « l'HPC »*) est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé.

Il propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) qui répond aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise :

- L'HPC regroupe près de 70 praticiens, ce qui représente plus de 30 spécialités médicales et chirurgicales différentes, et accueille ses patients dans 135 lits et places ;
- Il dispose en outre d'un bloc opératoire constitué de 6 salles d'opération, d'une salle de surveillance post-interventionnelle de 9 postes, et de 2 salles de soins externes ;
- Il dispose encore d'un service d'Accueil Non Programmé (ANP) du lundi au vendredi de 9h à 19h ;
- Il emploie enfin 216 ETP (dont 30 ETP de médecins), pour un chiffre d'affaires de 26 M€.

L'HPC est, depuis le 1^{er} juin 2007, un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et le Centre chirurgical de Chantilly (CCC).

Le CMCJ, prend la forme d'une association de la loi de 1901, ayant pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Gouvieux. Il est ainsi propriétaire de l'ensemble immobilier qui accueille l'activité de l'HPC.

En tant qu'acteur public majeur du territoire, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de droit de l'association du CMCJ et siège ainsi à son conseil d'administration.

Au-delà de ce lien formel, l'Aire Cantilienne, par le biais de ses élus communautaires, a toujours mesuré l'importance de la présence de cet établissement sur son territoire, compte tenu des pratiques et des soins qui y sont dispensés, ainsi que de son rayonnement, dans un climat où l'offre de soins tend à s'amenuiser.

2/ Dans ce contexte, la CCAC a été particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par le CM CJ, dont il a été fait part au Conseil d'administration à compter du printemps 2023. En dépit de son activité, la structure rencontre en effet des difficultés financières significatives, avec un endettement élevé évalué à 17M€, ce qui l'a conduit à en appeler à ses membres, et notamment les collectivités, en vue de trouver une solution, au risque de voir cesser l'activité de l'HPC.

Dès cet instant, les élus de l'Aire Cantilienne ont montré leur intérêt au devenir de l'HPC, en prenant les initiatives nécessaires pour trouver des solutions : rencontres et échanges avec les représentants de l'Etat, de l'ARS, etc.

A cet égard, il a été commandé, auprès d'un cabinet d'avocats, une analyse juridique relative aux différents montages envisageables pour assurer la continuité de l'activité du CM CJ, et donc de l'HPC, dans le cadre d'une coopération public/privé, permettant le cas échéant d'impliquer la Communauté de communes.

Ces réflexions ont été largement évoquées en réunions de bureau puis de conseil communautaire de l'Aire Cantilienne. En particulier, la Communauté de communes, à l'issue de la procédure idoine précisée par le Code général des collectivités territoriales, s'est dotée de la compétence facultative suivante correspondante, pour être juridiquement habilitée à intervenir sur ce sujet :

Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

La prise de cette compétence, validée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2024, faisait notamment suite à une délibération du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 26 septembre 2023, adoptant une motion de soutien à l'HPC pour :

- Rappeler son attachement au maintien de l'HPC sur son territoire,
- et réaffirmer son souhait que la CCAC entreprenne toutes les diligences nécessaires à cette fin, en lien avec les différents partenaires, car le devenir de l'HPC ne sera garanti qu'avec le travail et la volonté communs des parties prenantes à ce sujet.

3/ Dans ce cadre, la CCAC a fait réaliser, à l'été 2023, une étude financière par le cabinet *Ernst & Young* visant à évaluer la capacité du CM CJ à assumer le versement d'un loyer à son bailleur en cas de rachat des murs.

Le CM CJ a poursuivi, durant le second semestre 2023, cette étude menée par *Ernst & Young* dans une phase plus approfondie cherchant à identifier les leviers d'actions nécessaires à l'amélioration de la santé financière de l'HPC.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, la CCAC a formulé au CM CJ une intention de rachat des murs pour un montant de 8 millions d'€uros avec le versement d'un loyer de 650 K€uros annuel par le CM CJ.

La CCAC réalise actuellement un audit technique du bâtiment afin de dresser un plan pluriannuel de gros entretien. Les conclusions pourraient l'amener à réviser son offre à la baisse en fonction des travaux identifiés (chaudière, circuit électrique, etc).

Dès lors, la CCAC s'est attachée à bâtir un projet de développement de l'HPC, notamment en recherchant un nouveau gestionnaire « repreneur ».

4/ Dans le cadre de ses démarches, l'Aire Cantilienne s'est rapidement rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel elle a adhéré par délibération du 5 juillet 2023, pour envisager un portage foncier du projet.

L'intervention financière de la CCAC par l'intermédiaire de l'EPFLO est à ce jour privilégiée eu égard à la souplesse et la fiabilité technique de ce type de portage foncier.

L'intervention de l'EPFLO est conditionnée à ce que des projets de développement puissent se mettre en place sur le périmètre concerné par le portage foncier ; à ce jour, les projets suivants sont à l'étude :

- Des projets situés sur le site de l'HPC :
 - De nouvelles activités médicales/paramédicales ou un centre de recherche
 - Une crèche d'environ 30 places, à destination du personnel
 - De nouveaux espaces de stationnement
- D'autres situés sur des terrains connexes ou à toute proximité :
 - Un nouvel établissement public de santé mentale
 - Un nouveau pôle de formation supérieur dans le domaine de la santé
- Et des complémentarités à travailler avec la Clinique de Rééducation Alphonse de Rothschild.

L'intervention de l'EPFLO est aussi conditionnée à l'accord de la ville de Gouvieux, au titre de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme.

5/ Par un courrier adressé au Président de la CCAC, l'EPFLO a précisé les conditions du portage de cette opération, venant ponctuer les échanges intervenus depuis plusieurs mois avec la Communauté sur ce sujet :

- **Objet de l'intervention** : permettre la maîtrise foncière du site en vue du maintien et de la requalification de l'offre de soins médicaux, tant par la poursuite de l'activité de l'actuel Centre Médico Chirurgical que par l'installation d'une crèche et d'équipements de soins alternatifs.
- **Périmètre** : l'intervention porterait sur l'ensemble de la propriété appartenant au CMCJ, soit environ 2,4 hectares, ainsi qu'une emprise d'environ 2 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AV n°89.
- **Modalités financières de l'accompagnement** : sur la base de la valorisation réalisée par les Domaines estimant les murs entre 8 et 11 millions d'euros, l'EPFLO propose de retenir la valeur basse comme plafond d'engagement dans son intervention de l'EPFLO.

Pour autant, eu égard au coût significatif des travaux qui serait à réaliser sur le site par la CCAC et dont le chiffrage reste à préciser (entre 1 et 2 millions d'euros selon les premières analyses), il y aura lieu de prévoir un abattement sur l'offre d'acquisition de la propriété du CMCJ, ramenant l'offre à un prix avoisinant les 6 millions d'euros.

- **Conditions de portage par l'EPFLO** : compte tenu de la nature de l'opération, celle-ci pourrait comporter deux phases opérationnelles :

- L'une concernant la maison du directeur et l'ancienne chapelle, bâtiments pour lesquels l'EPFLO proposera un portage classique d'une durée de 5 ans avec la réalisation éventuelle de travaux de proto-aménagement (démolition probable de certains bâtiments), sous maîtrise d'ouvrage EPFLO.
- L'autre concernera les bâtiments actuellement utilisés pour l'activité médicale. Il est envisagé pour ceux-ci, et ce dès la régularisation de l'acquisition par l'EPFLO, la revente à la CCAC de cette emprise sous forme d'une vente à paiement différé avec paiement à la signature d'un bouquet initial minimum de 30 % de la valeur du lot et remboursement par annuités constantes du reliquat sur une durée d'environ 12 ans (cf. simulation ci-jointe).

6/ En ce qui concerne la reprise d'activité du CMCJ, le Tribunal de commerce de Bobigny, qui conduit la procédure correspondante au titre du Code du commerce, a fixé la date du 20 janvier 2025 pour le dépôt des offres de reprise. C'est donc dans ce calendrier que doit intervenir la CCAC.

Il ne s'agirait pas pour la CCAC de reprendre l'activité mais :

- de reprendre les murs afin d'assurer la pérennité de cette activité sanitaire sur le territoire de l'Aire Cantilienne,
- de les donner à bail (dont la nature et le prix seraient à définir) à une structure qui reprendrait l'activité sous condition que des garanties solides soient données à la CCAC sur la continuité de l'activité sanitaire et sur l'emploi (garanties qu'il est légal de demander ; CE, Section, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n° 169473, rec. p. 391. Voir aussi par analogie les considérants 3 et 4 de CE, 14 octobre 2015, Commune de Chatillon-sur-Seine, n° 375577, rec. p. 344). Rappelons aussi que choisir un preneur à bail sur le domaine privé n'est en droit français soumis ni à publicité ni à mise en concurrence (CE, 2 décembre 2022, Mme C... A... et M. B... D... c/ commune de Biarritz et la société Socomix, n° 460100, au recueil Lebon.
- de convenir d'un accord et d'une participation au sein de la structure (sans doute associative) qui gèrerait cette activité, afin de sécuriser la réalité de ces garanties et d'avoir en ce domaine des droits d'information privilégiés.

A ce stade, le conseil de communauté pourrait prendre deux décisions :

- soit délibérer de manière définitive, avec un prix d'acquisition ferme, un bail déjà défini dans son contenu, son cocontractant et son prix,
- soit donner compétence au Président, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, pour conduire ces négociations et engager la communauté en ce domaine.

La première de ces deux solutions n'est pas possible :

- c'est au fil de la procédure de redressement judiciaire conduite par le tribunal de commerce que le montant final d'acquisition sera défini,
- les partenariats possibles avec les acteurs du monde de la santé requièrent par définition des négociations multiples, urgentes et, dans un premier temps, confidentielles, comme il sied toujours en cas de redressement judiciaire.

7/ Il est donc proposé de déléguer au Président de la CCAC, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans les limites fixées par cet article pour :

- remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat *ad hoc*) concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
- négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
- promettre et engager la Communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

Cette délégation permet au Président d'agir et d'engager la collectivité pendant la période de négociation ; la contractualisation nécessitera des délibérations du conseil communautaire, ce qui mettra fin à la délégation qui lui est présentement accordée.

En effet, la signature définitive du bail, d'une part, et de l'acquisition du bien immobilier, d'autre part, devront donner lieu à une formalisation définitive par délibération du conseil communautaire.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe d'une intervention de la Communauté de communes en faveur du CMCJ,
- **Approuve** le recours à l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération incluant le projets de développements futurs,
- **Autorise** la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son Président, à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny.
- **Donne** délégation au Président de la CCAC, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans les limites fixées par cet article pour :
 - o remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat *ad hoc*) concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
 - o négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de

déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,

- promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Simulation des modalités de portage par l'EPFLO du CMCJ (Commune de Gouvieux)

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 060-246000764-20250115-DEL_2025_03-DE



Acquisition globale EPFLO	6 000 000 €
Frais d'acte	72 000 €
Cout d'acquisition EPFLO	6 072 000 €



Lot 1: Clinique

Valeur	5 500 000 €
Prorata des frais	66 000 €
Valeur du foncier	5 566 000 €

Lot 2: Maison du directeur et Chapelle

Valeur	500 000 €
Prorata des frais	6 000 €
Valeur du foncier	506 000 €

VAPD sur 12 ans

	% bouquet initial *	30%
Paiement initial	Montant du bouquet	1 669 800 €
à la signature	Frais d'ingénierie	194 810 €
de l'acte	Cout de la TVA Immo	
	Premier versement HT	1 864 610 €
Paiement différé en	Nombre d'annuités	12
annuités	Annuité	324 683 €
	Cout d'acquisition	5 566 000 €
Synthèse du cout	TVA immo	
total	Frais d'ingénierie	194 810 €
	Cout total	5 760 810 €

Portage classique avec cession à 5 ans

Valeur du foncier	506 000 €	
Travaux EPFLO	200 000 €	
Prix de revient	706 000 €	
Mino maximale	200 000 €	
Mino retenue	200 000 €	
Prix de cession	506 000 €	
Frais d'ingénierie	24 710 €	
Cout total	530 710 €	

Cout total pour la collectivité 6 291 520 €

* valeurs minimale validée par le conseil d'administration EPFLO: 30 %